



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences matrimoniales et clubs de rencontres

Question écrite n° 36885

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la concurrence existant entre les professionnels du matrimonial, dont l'activité est soumise aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 89-421 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales, et les clubs de rencontre qui eux n'y sont pas soumis. Il lui demande quelles sont les raisons de cette disparité, professionnels du matrimonial et clubs de rencontres exerçant manifestement des activités similaires poursuivant le même objectif, à savoir l'établissement de « relations stables et durables » entre les personnes.

Texte de la réponse

La loi du 23 juin 1989 a précisé les obligations qui s'imposent à tout professionnel proposant des rencontres en vue de la réalisation d'un mariage ou d'une union durable. Elle s'applique à tous les opérateurs indépendamment de la dénomination qu'ils adoptent. En particulier, le juge peut être saisi de pratiques de « clubs de rencontre » dont l'activité, consistant en principe à organiser pour ses membres des loisirs en commun, contrevient aux dispositions de ce texte. Les services de l'administration réalisent dans ce cadre des contrôles réguliers permettant de qualifier précisément la nature de l'activité exercée par les clubs de rencontre, en prenant notamment en compte la mise en oeuvre d'infrastructures permettant l'organisation d'activités communes ou la motivation de la clientèle et de saisir le juge quant il apparaît qu'une activité se rattachant au courtage matrimonial y est exercée en infraction à la loi précitée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36885

Rubrique : Services

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6244

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1146